

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le 16 décembre deux mille seize, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Guy BITAILLOU, Alain CANO, Marie LARROUTUDE, Helder DE SOUSA, Thierry LADEVEZE, Pascal DUMARTIN, Elisabeth POUTS.

Excusé(s) : Didier LEBLOND (ayant donné procuration à Alain CANO), Pierre-Alexandre CAZENAVE (ayant donné procuration à Thierry LADEVEZE), Pascale BESTI (ayant donné procuration à Elisabeth POUTS), Jacqueline SINSAU-PARFAIT (non prise en compte de la procuration donnée à Elisabeth POUTS qui en a déjà une).

Secrétaire de séance : M. Alain CANO

La séance est ouverte à 20h39. Madame POUTS a informé qu'elle aurait un peu de retard et Monsieur le Maire débute la séance.

Les élus approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2016.

1 - Suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste de secrétaire de mairie est vacant suite à la mise en disponibilité de l'agent l'occupant.

Une réorganisation du secrétariat a été opérée et le poste de secrétaire de mairie requalifié avec la création d'un poste permanent de rédacteur, à temps non complet (21 heures hebdomadaires) depuis le 10 juin 2016.

Il propose au Conseil Municipal, à compter du 20 décembre 2016 de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires).

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avis favorable à l'unanimité des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal émis lors de la séance du 6 décembre 2016.

DECIDE de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires), à compter du 20 décembre 2016.

ADOpte la modification du tableau des effectifs.

Madame POUTS arrive après le vote de la délibération supprimant le poste et présente les deux procurations qui lui ont été remises. Une seule sera retenue pour la séance.

2 - Déplacement du chemin rural dit des Roumis:

Le Maire rappelle à l'assemblée le déplacement d'une portion du chemin rural dit des Roumis effectué il y a de nombreuses années. Il expose que l'ancienne emprise dont la Commune n'a plus l'utilité lui appartient toujours et coupe la propriété de Monsieur MARTHOU en deux.

Il propose de supprimer cette portion et de l'aliéner au profit du propriétaire riverain, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE le principe du déplacement d'une portion du chemin rural dit des Roumis, de la suppression et de l'aliénation de l'ancienne emprise au profit du propriétaire riverain.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de mettre le projet à l'enquête.

3 - Dissolution de la caisse des écoles:

Le Maire rappelle à l'assemblée que certaines dépenses et l'intégralité des recettes, liées aux services de cantine et garderie sont gérées par le budget de la caisse des écoles.

Le personnel employé pour ces services étant du personnel communal et la gestion étant assurée par le secrétariat de mairie, il propose que la commune gère directement la cantine et la garderie (et donc paye les dépenses et encaisse les recettes constituées des redevances) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE de gérer directement les services cantine et garderie.

PRECISE que les dépenses et la régie de recettes cantine et garderie figureront au budget général de la Commune à compter de 2017.

Il est précisé que l'arrêté de régie sera refait en rajoutant la garderie et également afin de nommer un nouveau régisseur. A terme, le choix de mode de règlement par prélèvement devrait être retenu.

4 - Contrat groupe assurance statutaire :

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau de Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de prime est fixé à 4.93 %,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectue plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu par le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garantis pour 4 ans.

Invité à se prononcer sur cette question, après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, propose de demander plus d'informations afin de le valider lors d'un prochain conseil.

Questions diverses :

+ Jours d'absences (présenté par M. Michel Magendie)

Il est prévu de fixer une réunion entre adjoints avant le conseil afin de discuter des différentes possibilités pour les agents.

+ Site internet (présenté par M. Michel Magendie)

Des devis sont présentés et seront à étudier plus tard.

+ Information donnée sur la prolongation des cartes nationales d'identité (présenté par M. Michel Magendie)

+ Présentation du calendrier des matchs du handball de Nousty (présenté par M. Michel Magendie)

Monsieur le Maire rappelle que les cartes sont à la disposition des élus au secrétariat.

+ Frais d'incinération de documents :

Monsieur le Maire informe le conseil du montant des frais d'incinération de documents.

+ Réflexion sur les prochains projets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h13.